

Règlement Trophée fédéral carnassiers 80

Le 29 novembre 2025 Condé-Folie

Version du 23-10-25

Modalités d'inscription

- Concours individuel.
- Inscription par téléphone au siège de la Fédération 03.22.70.28.10 (nombre de places limitées à 30 participants) Aucune inscription sur place.
- Date limite d'inscription : Jusqu'au 22-11-2025 dans la limite des places disponibles.
- **Concours ouvert à tous les détenteurs d'une carte de pêche annuelle ou automnale**, (les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et avoir remplis l'autorisation parentale).
- L'inscription au concours implique directement les **droits d'images** prises lors de cette journée. Ces dernières feront l'objet d'une exploitation non commerciale et serviront à la promotion de la pêche (**financeurs, publications...**). Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, il faudra fournir à la Fédération le formulaire de refus du droit à l'image (formulaire présent sur le site de la Fédération)

I. Déroulement du chaque concours

NOTA : Les horaires de début et fin de manches correspondent au début et à la fin de l'action de pêche. Chaque pêcheur devra ainsi considérer le temps du trajet pour aller ou revenir de son site de pêche.

8h30 : Accueil des participants :

Rendez-vous à l'étang gros poissons à Condé-Folie

Les plans sont disponibles sur la page concours du site de la Fédération.

8h30 :

- Présentation des parcours
- Déplacement sur la zone de pêche
- Calcul des points

Pêche du bord : Concours de 9h00 à 13h00

A la fin de la manche, les participants sont invités à rejoindre la salle des fêtes de Condé-Folie.

A partir de 13h30 : Restauration

Repas à préciser lors de l'inscription : Plat principal, Tarte,
Plat à préciser : Trippes ou Rôti de Porc
Boisson en supplément.

Vers 14h30 : Remise des prix

II. Règlement du concours

1. Chaque pêcheur devra posséder **une carte de pêche annuelle ou automnale** d'une AAPPMA en cours de validité.
2. Pêche en **no-kill**.
3. Pêche aux **leurres artificiels uniquement** (vifs, mort manié ou autres appâts naturels interdits)
4. L'utilisation d'attractants est autorisée uniquement pour imprégner les leurres.
5. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne à la fois, la canne devra être tenue à la main. (2 cannes maximum par pêcheur).
6. L'utilisation de l'épuisette à maille rubber est obligatoire (épuisette métallique, gaffe, « fish-grip » ou « pinces à poissons » interdits,).
7. Le poisson sera mesuré sur une toise humidifiée posée au sol.
8. **Gestion des captures des autres espèces :**

Le travail de mesure et de photographie des individus sur la toise devra être la plus brève possible, tout comme la remise à l'eau de façon à garantir les meilleures chances de survie.

9. Tout poisson mort ne sera pas comptabilisé et le compétiteur fera l'objet d'une pénalité équivalente à la longueur du poisson (confirmé par un commissaire).
10. Afin de pouvoir communiquer sur l'évènement et de vérifier la mesure en cas de contestation, la détention d'un appareil photo numérique par pêcheur sera conseillée.
11. Des commissaires facilement identifiables positionnés le long du parcours surveilleront le bon déroulement de la rencontre et le respect du règlement au fil de la journée.

III. Comptabilisation des points.

Les poissons comptabilisés pour le gain du Trophée sont :

Classement au point : 1 cm égale 1 point

Poissons comptabilisés : Brochet, sandre, (même non maillé), silures

Pour les perches attention, perches comptabilisées à partir de 25 cm.

Les autres espèces ne seront pas comptabilisées.

1 cm correspondant à un point. Au-dessus du cm les points seront automatiquement arrondis au point supérieur. (Exemple : 16.2 cm = 17 points.)

La taille du poisson se mesure du bord de la mâchoire à l'extrémité de la nageoire caudale.

La démarche de contrôle est la suivante :

- Dépose du poisson sur la toise
- Prise de la photo du poisson

IV. Arrêt ou annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'annuler ou de stopper ce concours (les prises seraient alors comptabilisées).

Si un pêcheur voulait ou devait arrêter la compétition, les points acquis seraient comptabilisés.

V. Comportement et responsabilités

Cette manifestation se voulant avant tout conviviale, le pêcheur devra respecter l'environnement ainsi que l'ensemble des usagers du site.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de bris de matériel.

Pour plus de renseignements et afin de valider votre inscription merci de contacter la
Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Tel : 03 22 70 28 10 - mail : federation@peche80.com - www.peche80.com